

Ville de VALLEROIS LORIOZ

## PROCES VERBAL – AFFICHAGE

Ville de VALLEROIS LORIOZ

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 21/04/2022

Nombre de Conseillers : 11

en exercice : 11 en présence : 6 votants : 7

**L'an 2022, le 06 mai à 18h00**

Les membres composant le Conseil Municipal de VALLEROIS LORIOZ se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de **Monsieur SILVAIN, Maire.**

Étaient présents : **M. MATHIEU** Jérôme, **Mme DERIOT** Catherine, **M. GUILLAUME** Frédéric, **Mme BEVILLARD** Catherine, **Mme BELUCHE** Florine

Secrétaire de séance : **Mme BELUCHE** Florine

Était absent excusés : **M. CHOPARD** André, **M. GEHANT** Gilles, **Mme THONGSOUM** Maryline

Était absent non excusé : **Mme BOUDRIGA** Jamila, **M. FIGARD** Cédric

**Délibération n° 20220506D001 : Signature de la convention MOE22 027 d'assistance avec INGENIERIE 70**

**Objet : Signature de la convention MOE22 027 d'assistance avec INGENIERIE 70**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a adhéré à l'Agence départementale INGENIERIE70.

A ce titre, il présente les projets exposés avec les techniciens d'INGENIERIE70 venus rencontrer les élus du conseil municipal concernant :

- La réalisation d'un trottoir grande rue,
- Le recueil des eaux pluviales,
- Le réaménagement des arrêts de bus.

Il en découle des propositions d'assistance adressées par l'Agence départementale INGENIERIE70 pour les opérations suivantes :

- Maîtrise d'œuvre pour la création de trottoirs et création d'arrêt de bus sur aménagement de sécurité de l'opération MOE22 027 (voir le détail dans la convention ci-jointe)

Chacune des prestations ci-avant doit donner lieu à la signature d'une convention entre la commune de VALLEROIS-LORIOZ et l'Agence départementale INGENIERIE70 qui précise, entre autres, les conditions financières de l'assistance établies suivant le barème adopté par le Conseil d'administration d'INGENIERIE70.

**Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité des voix exprimées donne son accord :**

- **APPROUVE** les missions confiées à l'Agence départementale INGENIERIE70.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention MOE22 027 correspondante avec l'Agence départementale INGENIERIE70 ainsi que tous les documents nécessaires pour la réalisation de ces opérations.

**Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an ci-dessus,**

**Ont signé au registre tous les membres présents**

*Le Maire :*

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement,*

*- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, 30 rue Charles Nodier, 25000 Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**Vote : 7**

**Abstention : 0**

**Pour : 7**

**Contre : 0**

**Délibération n° 20220329D002 : Durée de l'amortissement de la pompe n°2 sur budget  
« Assainissement »**

**Objet : Durée de l'amortissement de la pompe n°2 sur budget « Assainissement »**

Sur la demande du SGC de GRAY dont dépend la commune de VALLEROIS-LORIOZ, il convient de joindre en pièces justificatives des opérations d'ordre (mandats et titres des amortissements des immobilisations) sur le budget « Assainissement » :

1. Le tableau des amortissements des immobilisations,
2. La délibération fixant la durée des amortissements des immobilisations.

En 2021 la commune à dû procéder au remplacement de la pompe n°2 pour un montant de 2256.90 € TTC à la station d'assainissement de VELLEFAUX.

Le maire rappelle que lorsque du matériel entre dans l'actif de la commune il convient donc de prendre cette délibération.

**Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité des voix exprimées donne son accord :**

- **DECIDE** de la durée d'amortissement de l'immobilisation de la pompe n°2 sur le budget « Assainissement » comme suit :
- ❖ Amortissement de la pompe n°2 à partir de 2022 sur une durée de 7 ans soit un montant annuel de 322.41 €.

**Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an ci-dessus,**

**Ont signé au registre tous les membres présents**

*Le Maire :*

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement,*

*- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, 30 rue Charles Nodier, 25000 Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**Vote : 7**

**Abstention : 0**

**Pour : 7**

**Contre : 0**

## **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

1. Brochure spéciale dédiée aux salles et lieux de réception sur le territoire de Pays des 7 rivières : l'ensemble du conseil a décidé de ne pas donner suite à ce mail car il souhaite privilégier la location de la salle communale pour les administrés de VALLEROIS-LORIOZ.
2. Après présentation du projet réalisé par le bureau d'étude INGENIERIE 70 et leur proposition d'assistance dans sa réalisation, le conseil à l'unanimité des votants autorise le maire à signer

la convention proposée et tous les documents à venir nécessaires à l'aboutissement de ce projet.

3. Il est par ailleurs décidé l'organisation d'une réunion publique de présentation de ce projet, que nous essaieront de coupler avec la présentation par le syndicat d'eau de VELLEFAUX-VALLEROIS des problématiques liées à l'approvisionnement de nos villages en eau.

Clôture de séance vers 18h30.